

<b>Nombre de membres en exercice:</b> 15	<b>Séance du vendredi 24 mai 2024</b> L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-quatre mai l'assemblée régulièrement convoqué le , s'est réuni sous la présidence de Christophe GOURMANEL.
<b>Présents :</b> 13	
<b>Votants:</b> 14	<b>Sont présents:</b> Christophe GOURMANEL, Marie-Pierre HULOT, Claude CHELINGUE, Martine CABIE, Anne PLASSON, Laure-Anne STOFFLER, Agnès BRUNELLO, Patricia VALLIER, Nathalie FAURÉ, Thierry BOURG, David GOURMANEL, Nicolas ANDREU, Jérôme BALARAN <b>Représentés:</b> Laurent GIMENEZ <b>Excuses:</b> <b>Absents:</b> Nathalie MONTANER <b>Secrétaire de séance:</b> Anne PLASSON

**Ordre du jour :**

- Décision Modificative;
- Modification convention location salle des fêtes;
- Convention marché voirie;
- Convention marché SDET;
- Logement social départ locataire;
- Demande de subvention programme " Un arbre Un collégien"
- Modification règlement du marché de Condel;
- Demandes de subventions Associations;
- Informations et questions diverses;

Monsieur le Maire propose de rajouter des points à l'ordre du jour:

- Vente remorque communale pour l'achat d'une remorque plateau;
- Zone d'accélération des énergies renouvelable lancement démarche enquête pour validation juillet;
- Points élections;

Monsieur le Maire propose la validation du PV du Conseil Municipal du 04 avril 2024 : **Validation à l'unanimité**

**Délibérations du Conseil**

**Objet: Vote de crédits supplémentaires - grazac - DE 2024 016**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2046	Attributions compensation investissement	21000.00	
231 - 172	Immobilisations corporelles en cours	-29000.00	
231 - 250	Immobilisations corporelles en cours	8000.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à GRAZAC, les jour, mois et an que dessus.

### **Objet: Modification de la convention de la salle des fêtes de Grazac - DE 2024 017**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une modification de la convention de mise à disposition de la salle des fêtes est nécessaire concernant l'article 7, relatif aux mesures de sécurité.

En effet, l'article MS 70 « Alerte, définition, règles générales » de l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) qui imposait que la salle soit équipée d'un poste téléphonique fixe a été modifié à compter du 20 septembre 2023.

A présent, les moyens de secours et d'alerte peuvent s'effectuer par des moyens propres aux usagers notamment les liaisons téléphoniques portables.

De ce fait, la commune n'a plus l'obligation de maintenir une ligne téléphonique fixe mais doit toutefois s'assurer que le responsable de la location désigne un responsable de l'alerte qui s'engage à détenir un téléphone chargé.

Monsieur le Maire fait lecture de l'article 7 modifié de la Convention de location de la Salle des Fêtes de Grazac :

#### **Article 7 : Mesures de sécurité**

L'organisateur reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'engage à les appliquer. *Il désigne un responsable en cas de nécessité d'une alerte aux services d'urgence.*

- Il reconnaît avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction, organes de coupure de l'éclairage et de l'électricité (extincteurs, robinets d'incendie armés, etc....) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.
- Il est informé de la présence d'un défibrillateur à proximité immédiate de la salle (de l'autre côté de la route sous le porche de l'école).
- *Personne responsable de l'alerte :*

.....*Tél :*.....

*Le responsable de l'alerte s'engage à détenir un téléphone chargé et à rester présent pendant toute la durée de la manifestation.*

#### **Décision :**

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **Approuve** les modifications de l'article 7 de la Convention de Location de la salle des fêtes de Grazac annexée à la présente délibération.
- **Accepte** la mise en application de la Convention modifiée **à partir du 1er juin 2024**.
- **Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et des démarches administratives.

### **Objet: Marché en groupement de commande travaux de voirie - DE 2024 018**

Monsieur le Maire expose que pour des raisons d'économie d'échelle et d'organisation, la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet a choisi de constituer un groupement de commandes, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique, en vue de lancer une consultation afin de procéder aux

travaux de voirie communautaire sur l'ensemble du territoire de l'agglomération et de voirie communale pour les communes adhérentes du groupement.

Dans ce contexte, il est convenu ce qui suit :

Il est constitué un groupement de commandes conformément aux dispositions des articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la Commande Publique, ayant pour objet le lancement d'un marché de travaux de voirie communautaire sur l'ensemble du territoire de l'agglomération et de voirie communale pour les communes adhérentes du groupement, dont les modalités et le cahier de charges seront définis par accord entre les membres du groupement.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- De valider les termes de cette convention
- D'autoriser le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité**:

- **APPROUVE** la conclusion de la convention groupement de commande voirie entre la commune et la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,
- **VALIDE** les termes de cette convention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

**Objet: Groupement de commande SDET 2024 - DE 2024 019**

Monsieur le Maire,

Vu le Code de l'Énergie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;

- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entrainera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la commune de Grazac, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune de Grazac sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil Municipal :

- Décide de l'adhésion de la commune de Grazac au groupement de commandes précité.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer de la convention constitutive pour le compte de la commune.
- Prend acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de.
- Prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Grazac, et ce sans distinction de procédures.
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Grazac.

### **Objet: Fixation loyer logement Communal - DE 2024 020**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune loue deux logements sociaux T5 situés l'un au 30 Route de Salvagnac et l'autre 50 Route de Salvagnac ( ancienne école de Grazac).

Ces deux logements étaient soumis à une convention Pallulos depuis 1993 qui impliquait une réglementation stricte de l'évolution des loyers. En 2021 la commune a pris la décision de dénoncer

cette convention afin de pouvoir faire évoluer le montant des loyers en se référant aux prix du marché local.

Le changement de locataire du logement du 30 route de Salvagnac permet de procéder à une réévaluation du loyer, ce qui n'avait pas pu être fait précédemment malgré les travaux effectués ces dernières années notamment au niveau des rénovations énergétiques.

Monsieur le maire propose que ce logement garde un caractère social et propose une augmentation raisonnable au vu des prix pratiques sur la commune.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques;

**Vu** la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

**Considérant** que la commune dispose d'un logement communal situé au 30 route de Salvagnac qu'elle propose à la location;

**Considérant** qu'il est nécessaire de réviser le montant du loyer de ce logement;

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré **à la majorité**

**Décide** de fixer à compter du 1er juillet 2024 le prix du loyer mensuel à 500€ pour le logement communal sis au 30 Route de Salvagnac de type F5 pour une superficie de 94m<sup>2</sup>;

**Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et des démarches administratives.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir

**Objet: Demande subvention Un arbre Un collégien - DE 2024 022**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet conduit par la Municipalité avec le Grazac Conseil Jeunes de plantation d'arbres sur l'espace public afin de créer des îlots de fraîcheur. Il rappelle l'emplacement choisi pour cet aménagement à savoir l'espace communal de Condé.

Il indique que lors de sa visite technique, l'association Arbres et Paysages Tarnais a rencontré le Grazac Conseil Jeunes sur site le 19 avril 2024 pour procéder à la sélection des essences susceptibles d'être plantées dans la lignée des essences déjà présentes sur le territoire.

Suite à son action, le Grazac Conseil Jeunes favorise la plantation d'arbres sur l'espace public communal qui rentre dans le cadre de la mission "un arbre un collégien".

Monsieur le Maire propose de demander des subventions pour le financement de ce programme "Un Arbre un Collégien" au Département au titre du FDT à hauteur de 80 %.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'unanimité** :

- **ACCEPTE** le devis estimatif pour la somme de 682.96 € HT, soit 788.01 € TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à finaliser les dossiers de demande de subvention auprès du Département comme énoncé ci-dessus,

- **CHARGE** Monsieur le Maire des démarches administratives ainsi que de signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Objet: Modification jours du marché de plein vent - DE 2024 021**

Vu, le code général des collectivités territoriales et, notamment ses articles L 2121-29, L 2212-1 et 2 et L 2224-18 ;

Vu, l'arrêté du 8 octobre 2013 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits et denrées alimentaires autres que les produits d'origine animale et les denrées alimentaires en contenant,

Vu le Code de Commerce,

Vu le code de la Santé Publique,

Vu le Code de la Consommation,

Vu la délibération du 28 février 2023,

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 28 février 2023 concernant l'autorisation de la mise en place d'un marché hebdomadaire sur la place de la Mairie à Grazac et aux abords du parking à Condol.

Il informe que l'exposant du vendredi soir à Condol souhaite modifier son jour de présence par le mardi aux mêmes conditions.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal à **l'unanimité**:

- **AUTORISE** la modification du jour du marché de Condol;
- **AUTORISE** la mise en place du marché hebdomadaire le mardi en fin d'après-midi;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à modifier par arrêté les modalités des jours de marché.

### **Objet: Demande subvention exceptionnelle crèche FASILA - DE 2024 023**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la référente technique de la micro-crèche FA SI LA grandir, demande une aide exceptionnelle à l'occasion des 10 ans de la micro-crèche.

Pour cet événement qui réunira de nombreuses familles, l'association sollicite la commune afin d'obtenir une aide financière pour mener à bien cette fête exceptionnelle.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **la majorité** :

- **ACCEPTTE** le versement de la subvention d'un montant de 300€,
- **CHARGE** Monsieur le Maire des démarches administratives ainsi que de signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Objet: Demande de subventions Associations**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a eu un entretien avec Mme Marine Homan, habitante de la commune, pour une demande d'aide pour l'association Rabas'Rock dans laquelle elle est impliquée.

Marie-Pierre Hulot, adjointe au maire, indique que le Rabastock est un festival gratuit, organisé par une équipe de bénévoles, qui a démarré il y a près de 20 ans avec 400 participants et qui draine aujourd'hui 5000 personnes. L'association sollicite une aide financière et logistique. Le prêt de matériel ne lui paraît pas pertinent car la commune en a très peu au regard des besoins du festival.

La discussion porte sur la demande de subvention.

Monsieur le Maire précise qu'il y a diverses associations à vocation culturelle à proximité ainsi que de nombreuses associations sportives accueillant des Grazacois et qu'on ne subventionne pas.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

**9 voix contre, 3 voix pour et 2 abstentions**

### **- Informations et questions diverses:**

#### - Achat d'une remorque :

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'achat par la commune d'une remorque munie d'une rampe, qui sera utile notamment pour le transport et chargement/déchargement du tracteur tondeuse. L'ancienne remorque ne dispose pas d'une cette rampe, le vérin permettant la bascule du plateau est hors service, les feux sont cassés, il y aurait environ 200 € de réparations.

Il y a deux possibilités : soit de la vendre en l'état soit d'effectuer les réparations et la vendre à un prix un peu plus élevé.

M. le Maire préconise la vente en l'état à l'agent technique communal qui serait à priori intéressé et sinon une mise en vente sur le Bon Coin.

Le Conseil Municipal approuve la proposition de vente de la remorque en l'état à l'agent technique.

#### - Point élections :

A l'approche des élections européennes, le Conseil Municipal fait le point sur le planning de permanences pour la tenue du bureau de vote.

#### - Zones d'accélération d'énergies renouvelables:

Monsieur le Maire explique aux élus que les communes doivent se positionner sur la définition de zones d'accélération d'énergies renouvelables sur leur territoire.

Grâce au portail créé par la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet, l'assemblée visionne le positionnement possible d'éoliennes, méthaniseurs, panneaux photovoltaïques.

Le Conseil Municipal doit se mettre d'accord sur une cartographie puis procéder à une consultation auprès des administrés, leur demandant avis et propositions sur les ZAEnR envisagées sur la commune. Le document initial sera modifié en fonction des observations et des demandes formulées au cours de la consultation.

Dans un second temps, une délibération devra être prise pour établir le bilan de la concertation et identifier officiellement les zones d'accélération des énergies renouvelables pour le territoire communal.

Un tour de table est fait pour avis sur différentes propositions :

- Méthaniseur route de Saint Laurens – pas d'objections ;
- Panneaux photovoltaïques : 4 oppositions à des panneaux au sol, majorité favorable à l'implantation de panneaux sur toitures ;
- Solaire thermique et réseaux de Chaleur (quelques implantations possibles) : avis favorable ;
- Eoliennes : 7 oppositions, donc avis globalement défavorable ;
- Géothermie de surface ou profonde : non pertinent au vu des caractéristiques du territoire communal.

En conclusion, chacun va réfléchir à ces propositions ce qui permettra de délibérer au prochain conseil en les formalisant et en fixant les modalités de la concertation (durée, forme du document d'information, modes d'information et de communication...)

-Enquête publique Ferme du Laca :

Monsieur le Maire indique que la Ferme du LACA correspond à un gros élevage et qu'elle est à ce titre considérée comme une exploitation classée car elle produit de grandes quantités de déchets. C'est pour cette raison qu'une enquête publique est ouverte.

-Plateau multisports :

Anne Plasson, adjointe au Maire, explique que le plateau sera livré le 25 juin 2024.

Le plateau rectangulaire sera parallèle à la salle des fêtes sur sa longueur et au chemin piéton sur sa largeur. Pour son implantation il a fallu enlever la clôture qui délimite le terrain voisin. Celle-ci sera refaite une fois que la dalle du plateau sera en place.

Le géomètre doit passer pour faire un document d'arpentage afin de clarifier les limites de propriétés.

Le 22 juin le Grazac Conseil Jeunes se réunira pour la préparation de l'inauguration du 28 juin qui se déroulera avec les élèves de l'école.

Une inauguration plus officielle aura lieu en 2025, couplée avec l'ouverture de la MAM.

**Clôture du Conseil : 23 h 47**